

SAS A.C. EASY

SAS au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 79 B rue Nationale
60610 LACROIX-SAINT-OUEN
RCS n°797438942- RCS COMPIEGNE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PROCES-VERBAL

Le 09 février 2026, les actionnaires de la société SAS A.C. EASY se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 79 B rue Nationale – 60610 LACROIX-SAINT-OUEN à 10 h 30, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur TROCQUET Philippe.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

- Monsieur TROCQUET Philippe, propriétaire de 501,00 actions en pleine propriété, représentant 501 voix, Président de la société,
- Monsieur TROCQUET Jordan, propriétaire de 499,00 actions en pleine propriété, représentant 499 voix.

Soit au total 2 actionnaires présents, totalisant 1 000 actions sur les 1 000 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision extraordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées ;

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Nomination du Directeur générale
- Fixation de la rémunération du Directeur générale et les modalités de remboursement de ses frais.
- Pouvoir en vue des formalités

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

P.T. JT

Résolution N° 3 – Nomination Directeur générale

L'assemblée décide, de nommer Monsieur TROCQUET Jordan, demeurant à 5 Square du Maréchal Gallieni 60200 COMPIEGNE en qualité de Directeur générale à compter de ce jour, et ce pour une durée indéterminée.

Monsieur TROCQUET Jordan, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de Présidente qui viennent de lui être conférées et déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune incapacité ou interdiction, pouvant faire obstacle à sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N°5 – Fixation de la rémunération du Directeur générale et des modalités de remboursement de ses frais.

L'assemblée décide que la rémunération de Monsieur TROCQUET Jordan pour ses fonctions de Directeur générale sera fixée ultérieurement. Monsieur TROCQUET Jordan aura droit au remboursement de ses frais de missions, réceptions et déplacements sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N°6 – Pouvoir en vue des formalités

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 00. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidence et visé par tous les actionnaires présents à l'assemblée.

Fait à LACROIX-SAINT-OUEN, le 09/02/2026

Signature des actionnaires :

